

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/005 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF A LA PARCELLE BD 68 SITUEE A BASTIA ACQUISE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SAMPIERO CORSO ROUTE NATIONALE 193

---

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** les courriers du Maire de Bastia des 14 septembre et 10 décembre 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise à disposition de la Ville de Bastia, à titre gratuit, d'une partie d'environ 2 317m<sup>2</sup> de la parcelle BD 68 laquelle sera utilisée aux fins d'un aménagement paysager de qualité et la création d'un site panoramique avec vue sur la Citadelle de Bastia.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la convention de mise à disposition de la Ville de Bastia d'une partie de la parcelle BD 68, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF A LA PARCELLE  
BD 68 SITUEE A BASTIA ACQUISE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR SAMPIERO CORSO  
ROUTE NATIONALE 193**

Dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées par la Direction Générale Adjointe aux Infrastructures et Transports, la Collectivité Territoriale de Corse est parfois sollicitée par des demandes d'occupation des parcelles qu'elle a acquises par voie amiable ou par voie judiciaire dans le cadre des procédures réglementaires de DUP et d'expropriation.

Ces parcelles sont classées dans le domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse faute de pouvoir justifier d'une affectation à l'opération routière prévue et compte tenu de leur non inscription au cadastre en domaine public.

Par délibération n° 07/154 AC du 26 juillet 2007, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le principe de l'occupation temporaire de ce domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par la signature d'un contrat administratif de location, stipulant des clauses exorbitantes de droit commun, dont le loyer annuel est estimé par France Domaine.

M. le Maire de Bastia a sollicité, par courrier en date du 14 septembre 2012 l'acquisition de la parcelle BD 68 issue des acquisitions effectuées pour la réalisation du carrefour Sampiero Corso. L'intention de la Ville est de créer un aménagement paysager ainsi qu'un site panoramique avec vue sur la citadelle.

Cependant au regard du projet poursuivi par la Collectivité Territoriale de Corse de construction d'une halte ferroviaire multimodale en relation avec celui du port de la Carbonite et de l'emprise nécessaire pour créer la liaison piétonne avec la ville, il ne peut être envisagé qu'une mise à disposition d'une partie de la parcelle BD 68 (2 317 m<sup>2</sup>). La vente en l'état étant impossible.

Une convention de mise à disposition de la partie non utilisée de la parcelle BD 68 (2 317 m<sup>2</sup>) pour l'aménagement du carrefour a donc été proposée à la commune (elle est jointe à ce rapport).

La Ville de Bastia procédera à l'aménagement paysager de la parcelle en ayant au préalable associé les Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse afin de prendre en compte le projet de celle-ci décrit ci-dessus.

A cet effet, la Collectivité Territoriale de Corse fera établir par un géomètre un plan parcellaire faisant apparaître la partie mise à disposition et celle conservée pour la réalisation à terme de la halte ferroviaire et de la liaison piétonne.

Considérant l'intérêt public de cette occupation, il est envisagé de déroger aux modalités d'occupation approuvées par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2007 en mettant à disposition de la Ville de Bastia à titre gratuit le terrain.

En contrepartie de cette gratuité, la commune accepte de prendre les lieux en leur état actuel et réalise sous son entière responsabilité les études et les travaux d'aménagement en associant les Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse avisera la Société «le chalet Esso» de la mise à disposition du terrain au profit de la Ville de Bastia et demandera à cette dernière bénéficiant d'une occupation à titre précaire de libérer les lieux.

## CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1. D'APPROUVER** la mise à disposition de la Ville de Bastia, à titre gratuit, d'une partie d'environ 2 317 m<sup>2</sup> de la parcelle BD 68 laquelle sera utilisée aux fins d'un aménagement paysager de qualité de la création d'un site panoramique avec vue sur la Citadelle de Bastia,
- 2. DE M'AUTORISER** à signer et exécuter la convention de mise à disposition de la Ville de Bastia d'une partie de la parcelle BD 68, annexée à la présente délibération,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**, représentée par M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse dont le siège est 22 cours Grandval 20187 Ajaccio Cedex 1, habilité à signer en vertu de la délibération n° 13/005 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2013.

Et

**La COMMUNE DE BASTIA**, représentée par M. Emile ZUCCARELLI dont le siège est 1 avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex, habilité à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2 avril 2008.

**Etant entendu que,**

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé sur le domaine privé routier de la Collectivité Territoriale de Corse, pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles non utilisés lors de l'aménagement routier et devenus de ce fait propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Que**

La Collectivité Territoriale de Corse a acquis en 2002 la parcelle BD 36 (5 751 m<sup>2</sup>) afin de réaliser le carrefour « Sampiero Corso » à Bastia. La SCI U Libeccio (station Esso) a acquis deux parties non utilisées pour les travaux cadastrés BD 66 et BD 67. La BD 68 comprend 1 262 m<sup>2</sup> devenus domaine public routier et 2 317 m<sup>2</sup> non utilisés pour l'aménagement pouvant être mis à la disposition de la Ville de Bastia afin que cette dernière puisse procéder un aménagement paysager de qualité (cf. plan parcellaire du 25 mars 2006).

Il est convenu :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONTRAT**

Les deux parties conviennent de la mise à disposition par la Collectivité Territoriale de Corse à la Ville de Bastia de la partie de la parcelle BD 68 non utilisée pour l'aménagement routier, pour la réalisation à l'entrée de la ville d'un aménagement paysager de qualité et la création d'un site panoramique ayant vue sur la Citadelle.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

La mise à disposition concerne :

Une partie d'environ 2 317 m<sup>2</sup> de la parcelle BD 68, laquelle en nature de terre, possède un accès sur la Route Nationale 193 au carrefour Sampiero Corso.

La commune déclare accepter de prendre les lieux en leur état actuel, et avoir connaissance des avantages et défauts du terrain. La Société « Esso Chalet » occupant actuel cette parcelle à **titre précaire** sera avisée de la mise à disposition au profit de la Ville de Bastia et devra quitter les lieux.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage à terme de réaliser sur cette parcelle une halte ferroviaire multimodale associée au projet du port de la Carbonite, nécessitera une emprise pour assurer la liaison piétonne avec la ville.

Cette emprise sera définie ultérieurement.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

La commune aura la charge de l'entretien de l'emprise de 2 317 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle BD 68 mise à disposition par la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle utilisera ce domaine mis à sa disposition conformément à la destination prévue à l'article 1.

Elle procèdera à l'aménagement paysager de la parcelle en ayant au préalable associé les Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse afin de prendre en compte le projet de liaison piétonne entre la halte ferroviaire prévue et la ville.

Elle réalisera les études et les travaux nécessaires à la destination prévue à l'article 1, à ses frais et sous son entière responsabilité dans le respect des dispositions applicables en vigueur, notamment en matière de commande publique.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en l'état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de la commune de Bastia.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé ni loué à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

## **ARTICLE 4 - LOYER**

La mise à disposition partielle de la parcelle BD 68 par la Collectivité Territoriale de Corse à la Ville de Bastia présentant un intérêt public local, la commune n'acquittera pas de ce fait un loyer annuel.

**ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS**

La commune s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

La commune demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat, mais aussi de la présence des ouvrages réalisés par la Commune.

**ARTICLE 6 - DUREE**

Ce contrat est valable 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Il sera renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 3 exemplaires,

**A Ajaccio, le**

**A Bastia, le**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Le Maire de la commune de Bastia,**

**Paul GIACOBBI**

**Emile ZUCCARELLI**



Le 14 SEP. 2012

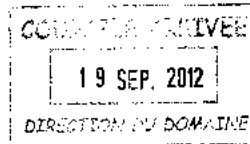


# Bastia

M. Le Président du Conseil Exécutif  
de la Collectivité Territoriale de Corse  
Service du Domaine  
22, Cours Grandval  
BP 215  
20 187 Ajaccio cedex

**Secrétariat Général,**

Bureau foncier  
Affaire suivie par Mme NEGRONI  
Objet : Bastia : Entrée de ville  
N/Ref :  
V/ Ref :  
P/O :  
P.J :



Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 9 juillet 2012 et pour faire suite à nos divers entretiens, je vous sollicitai en vue d'obtenir la mise à disposition gratuite de la parcelle BD 68 sise lieu-dit Sampiero Corso à Bastia. Cette demande était motivée par la volonté de la Commune de réaliser un site paysager de qualité à l'entrée de ville.

Au regard du caractère pérenne de ce projet, je vous propose finalement de céder cette parcelle à la Ville de Bastia. Si cette proposition vous agréee, je saisirai France Domaine dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de vous lire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



ZUCARELLI

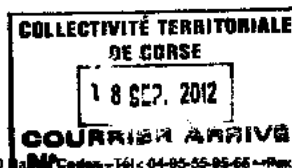
Direction Adjointe aux Infrastructures  
et Transports

Direction Administrative et Comptable

COURRIER ARRIVEE

N°: 333 Date: 20. 9. 2012

169 - 18 SEP 2012



Mairie de Bastia - Avenue Pierre Giudice - 20410 Bastia - France - Tél : 04-95-55-95-65 - Fax : 04-95-55-95-55  
e-mail : [secretariat@ville-bastia.fr](mailto:secretariat@ville-bastia.fr)

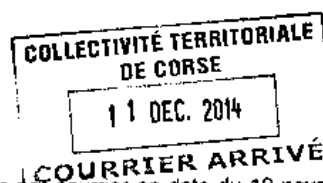
Le 10 DEC. 2012



Secrétariat Général,

M. Le Président du Conseil Exécutif  
de la Collectivité Territoriale de Corse  
22, Cours Grandval  
BP 215  
20 187 Ajaccio cedex

Bureau foncier  
Affaire suivie par Mme NEGRONI  
Objet : Convention de mise à disposition relative à la parcelle BD 68 à Bastia  
N/Ref.  
V/ Ref : 2012-352-B/ PCS/SM  
P/O.  
P.J.



Monsieur Le Président,

J'accuse réception du projet que vous m'avez transmis par courrier en date du 19 novembre 2012 relatif à la mise à disposition par la CTC au bénéfice de la Ville de Bastia d'une emprise partielle de la parcelle BD 68 sise à Bastia, lieu-dit Sampiero Corso.

Ce projet n'appelle aucune observation de ma part. Aussi, je vous invite à me transmettre la convention aux fins de signature dès que l'Assemblée de Corse aura délibéré sur cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général Adjoint,



Jean-François LEANDRI

Direction Adjointe aux Infrastructures  
et Transports

Direction Administrative et Comptable

COURRIER ARRIVÉ

N°: 506 Date: 14 DEC. 2012

